

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le huit avril à 19h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le deux avril deux mil quatorze, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Conseil municipal - Démission collective des membres de la liste « Une entente harmonieuse ... pour un horizon nouveau ».

Le Maire présente au conseil le courrier de démission collective des membres de la liste « Une entente harmonieuse ... pour un horizon nouveau ».

Le Maire précise au conseil que leur démission est effective dès sa réception en mairie le 7 avril 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la démission collective des membres de la liste « *Une entente harmonieuse ... pour un horizon nouveau* » au 7 avril 2014.

2- Composition des commissions municipales.

Sept commissions permanentes ont été créées.

- Urbanisme, voirie, assainissement, aménagement du territoire et développement durable (8 membres) - BECHEREAU Henri et GASNIER Jean-Pierre (*Vice-présidents*).
- Travaux, bâtiments communaux, cimetière et patrimoine (8 membres) - COSSONNIERE Alain et GASNIER Jean-Pierre (*Vice-présidents*),
- Finances (7 membres) - GUERINEL Pierrette (*Vice-présidente*),
- Personnel communal (4 membres) - BECHEREAU Henri (*Vice-président*),
- Affaires scolaires, cantine, enfance et jeunesse (5 membres) - GUERINEL Pierrette (*Vice-présidente*),
- Communication (6 membres) - BECHEREAU Henri (*Vice-président*),
- Associations, animations, tourisme, sports, fleurissement et loisirs (6 membres) - DROVAL Annick (*Vice-président*).

3- Composition de comités consultatifs.

Le comité « rythmes scolaires » aura en charge la mise en place et le suivi des nouveaux temps d'activités périscolaires - GUERINEL Pierrette (*Vice-présidente*),

4- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des deux conseillers municipaux délégués.

Dans un souci de bonne gestion des fonds publics, Monsieur le Maire propose de ramener son indemnité à 40% de l'indice 1015 (*contre 41 % antérieurement et maxi de 43 %*) et celles de 3 adjoints à 13 % de l'indice 1015 (*contre 16 % antérieurement et maxi de 16,5 %*).

Les indemnités des 2 conseillers délégués sont de 6,50 % de l'indice 1015.